



# LA RAISON 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 44 octobre-novembre 2012

La Fédération de l'Essonne représentée par Irène, Denis et Louis



au congrès de Sainte Tulle



à La Courtine

« *Quand mes idées seraient mauvaises, si j'en fais naître de bonnes à d'autres, je n'aurai pas tout à fait perdu mon temps.* » Jean-Jacques ROUSSEAU

« *Les malheureux sont les puissances de la terre, ils ont le droit de parler en maître aux gouvernements qui les négligent.* » SAINT-JUST

## Sommaire

Page 2	La Fédération de l'Essonne au congrès national
Pages 3&4	Lettre publique au Président de la République
Pages 5&6	Loi Debré, appel du congrès et appel fédéral au meeting du 7 décembre
Page 7	La Courtine, Méréville
Page 8	Le 21 septembre au Panthéon
Pages 9&10	La LP 91 à la fête de la République aux Ulis
Page 11	La LP 91 à la fête des associations
Pages 12,13 &14	Pour la liberté de la recherche scientifique
Page 15	Délit de blasphème : déclaration commune
Page 16	Colloque Lafargue (suite)

## Échéances

11 novembre Méréville  
1<sup>er</sup> décembre Rencontre de laïques à Massy  
7 décembre Meeting à Paris

## Intervention au nom de la Fédération de l'Essonne au congrès de la FNLP- 20 au 23 août 2012 à Sainte-Tulle

Nous allons devoir combattre,  
Nous allons devoir oser.  
Nous allons au-devant d'erreurs. Et alors ?

Il m'apparaît utile de vous soumettre quelques réflexions à partir de l'activité de la L.P. dans la Fédération de l'Essonne.

Nous avons progressé en termes de cotisations réglées à la Trésorerie Nationale et en termes de liaisons avec des organisations amies de la F.N.L.P., l'Union Pacifiste, l'A.R.A.C. et la L.D.H., le 11 Novembre rassemblées avec nous au monument pacifiste de Méréville, ainsi que pour un débat aux Ulis.

Avec les partenaires des Colloques de l'I.R.E.L.P. : Amis de la Commune de Paris, Études Jaussiennes et Robespierriennes, auxquelles il convient d'ajouter l'A.D.M.D. et le partenariat avec le Conseil Général pour le Colloque Paul LAFARGUE de décembre 2011 ; avec la Mairie d'Orsay pour un après-midi de juin 2012 autour de la Question à l'étude avec la participation du Professeur JOUANNET, de Pascal PICQ, de René CAPY et de François PARAIRE ; avec la L.D.H. et la Mairie des Ulis pour la Fête de la République en septembre.

Les réponses de candidats aux élections législatives – du P.S., du Front de Gauche, des Verts, nous ouvrent des possibilités d'interventions que nous ne soupçonnions pas sur des campagnes en cours (Abrogation de la Loi Debré, Obsèques civiles, Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple, lois sur la Bioéthique,...)

Nous en tirons une première leçon : il ne faut pas hésiter à oser. On nous reconnaît un certain culot pour avoir relevé le défi d'un Colloque à Evry pour le centenaire des suicides de Paul et Laura LAFARGUE, en décembre 2011. Reconnaissons que le partenariat avec le Conseil Général, que son soutien logistique, nécessaire, ne fut pas suffisant.

Nous n'avions pas compris que le sujet et que la qualité de la tribune ne suffisaient pas pour construire une présence conséquente au colloque et éveiller l'intérêt qu'il méritait.

Nous en avons tiré des leçons pour assurer le succès du colloque sur « les limites de la science » à Orsay, à la fois par la qualité des intervenants et par la participation.

Nous comptabilisons 90 signatures pour l'abrogation de la Loi Debré. Il s'avère qu'elles ne relèvent pas de

la spontanéité comme nous étions partis à le penser à la suite de l'arrivée de nombreuses signatures d'« inconnus ». Un examen attentif montre que chaque signature relève d'une action militante : liaisons amicales, familiales ou professionnelles.

Messages internet, bostons sont nécessaires mais ne suffisent pas. Les liens directs nous ont permis de constater une grande disponibilité mais aussi des réticences de la part d'adhérents et d'amis qui se situent sur le terrain d'une bonne application de la Loi Debré, débarrassée de ses avatars, de la Loi Carle ou plus simplement font preuve d'ignorance ou de négligence. Sans ces contacts directs, nous n'aurions pas eu connaissance de ces aspects pour aborder nos tâches et considérer la nécessité de ne pas ménager les explications.

Je dois dire qu'à propos des projets de l'Église dans le Grand Paris, nous n'avons pas fait preuve d'assez de pugnacité ces derniers mois.

Une lettre signée par Marc BLONDEL et Louis COUTURIER, a été adressée le 9 mai dernier à Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Île-de-France. Pas de réponse de sa part. Attentisme de notre fait, d'autre part.

Nous avons tout à gagner à faire preuve de davantage d'audace sur ce terrain et à ne pas rester à cette attente passive de réponse.

Même si nous ne sommes pas sûrs d'être à la hauteur – ici et maintenant – nous avons tout à gagner à OSER.

*« Quand mes idées seraient mauvaises, si j'en fais naître de bonnes à d'autres, je n'aurai pas tout à fait perdu mon temps ».* Jean-Jacques ROUSSEAU – préface de l'« Émile ».

Le mouvement engagé à OSLO sur lequel nous nous appuyons a de beaux jours devant lui si nous gardons le cap de l'élaboration collective sur les bases qui ont guidé la Libre Pensée dès ses premiers pas en ne perdant pas de vue les formes nationales de nos engagements communs. Ce que j'ai déjà entendu dans ce congrès me porte à l'optimisme.

Tulle-lès-Durance (ou Sainte-Tulle), le 21 août 2012.

P.S. : Un concentré de cette intervention figure dans le N° spécial « Congrès de Tulle » N° 2, avec l'ensemble des messages, des interventions, des votes, des résolutions, ainsi que les nouvelles instances.

# Pour inverser le cours de la politique anti-laïque menée depuis des décennies

Lettre publique au Président de la République (extraits)

## Monsieur le Président de la République,

Vous êtes garant de la laïcité de l'Etat et de l'Ecole. Il vous appartient donc de restaurer dans sa plénitude la loi du 9 décembre 1905 en abrogeant toutes les dispositions législatives et réglementaires anti-laïques, et de rétablir le principe républicain, résumé dans la formule « *fonds publics à l'Ecole publique, fonds privés à l'école privée* ». Ce principe est battu en brèche par la loi du 31 décembre 1959 sur l'enseignement privé.

## **La Libre Pensée s'adresse à vous, en votre qualité de gardien des institutions de la République, pour inverser le cours de la politique antilaïque menée depuis des décennies.**

(...)

Le texte de 1905 a subi bien des outrages, directement ou indirectement. D'abord, l'oeuvre législative de Briand, Buisson et Jaurès n'a pas été étendue aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle lorsque ces territoires sont redevenus français, en 1918, puis en 1945.

La liberté de conscience n'est pas garantie aux citoyens de ces départements puisque des cultes y sont reconnus par l'Etat. Celui-ci supporte à ce titre une charge de 58 millions d'euros. L'unité et l'indivisibilité de la République s'en trouvent atteintes.

(...)

Vous avez annoncé votre intention d'inclure, dans la Constitution du 4 octobre 1958, les dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905, tout en précisant que le Concordat de 1801 serait également constitutionnellement sanctuarisé dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. La Libre Pensée est opposée à ce projet.

Conformément à la décision n° 77-87 DC du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977, la liberté absolue de conscience énoncée à l'article

1er de la loi du 9 décembre 1905, telle qu'elle est proclamée par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, est l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et fait donc déjà partie du bloc de constitutionnalité.

Enfin, l'inscription dans la Constitution de l'interdiction de reconnaître et de subventionner les cultes n'effacera pas, sauf question prioritaire de constitutionnalité victorieuse, les dispositions législatives ou réglementaires contraires à la loi de Séparation ni ne dissuadera les auteurs de ses violations actuelles multiples.

## **Seules des mesures concrètes permettront de restaurer la loi du 9 décembre 1905 :**

- abrogation du Concordat de 1801 et des décrets Mandel de 1939, extension de la loi de Séparation à tous les départements et territoires de la République ;

- déclaration obligatoire et taxation des dons manuels aux cultes ;

- abrogation de l'article 795 du code général des impôts qui exonère les associations culturelles et diocésaines ainsi que les congrégations des droits d'enregistrement sur les libéralités testamentaires ou entre vifs ;

- suppression de l'abattement fiscal de 66 % sur les aides consenties aux cultes au titre du mécénat ;

- abrogation de la circulaire La Martinière de 1966 exonérant les productions artisanales des congrégations d'impôt sur les sociétés ;

- abrogation du dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 permettant le financement public illimité des réparations réalisées sur des édifices cultuels privés construits après le 1er janvier 1906 ;

- introduction d'une disposition nouvelle dans l'article L. 1311-2 du code général des collectivités locales obligeant à conclure au prix fixé par **France Domaine** les baux emphytéotiques administratifs consentis aux associations culturelles ;

- interdiction de la présence ès qualités de représentants de l'Etat ou d'Elus de la République dans des cérémonies religieuses ; et en particulier lors des manifestations officielles de la République française placées sous les auspices des autorités religieuses, telles que la célébration en la cathédrale de Reims du cinquantième anniversaire de la réconciliation franco-allemande, en juillet dernier ;

- instructions données aux armées, et notamment aux escadrons de gendarmerie, pour faire respecter la loi et donc interdire leur participation aux cérémonies religieuses chaque année les jours de célébration de certains saints ou saintes (par exemple la sainte Geneviève).

#### **Monsieur le Président,**

De même que le Concordat est une épine douloureuse plantée dans la chair de la République, la loi du 31 décembre 1959, aujourd'hui codifiée aux articles L. 442-1 et suivants du code de l'Education, constitue une tumeur maligne dans le corps de la laïcité de l'Ecole, l'oeuvre de Paul Bert, de Jules Ferry, de Ferdinand Buisson et de René Goblet.

Si la liberté d'ouvrir des établissements privés d'enseignement doit être garantie, néanmoins la nation a pour unique devoir d'assurer les conditions de la formation de citoyens libres et éclairés dans la République.

A cette fin, il faut donc rétablir les responsabilités de l'Etat en matière scolaire sur la base des principes constitutifs de la République : garantir à tous les niveaux « *l'instruction publique* », et donc rétablir dans sa plénitude le monopole de la définition des programmes et des diplômes ; en conséquence, tous les financements publics doivent être réservés aux établissements publics d'enseignement, les seuls qui garantissent aux

jeunes consciences d'apprendre à l'abri de tous les dogmes et qui se fixent l'objectif de leur transmettre les connaissances les mieux établies selon la méthode du libre examen.

Le bonheur de la jeunesse, dont vous soulignez à juste titre l'importance pour l'avenir du pays, en dépend.

La situation qui prévaut depuis 1960 a permis à l'Eglise romaine, la grande bénéficiaire de la loi du 31 décembre 1959, de gérer plus de 8 000 établissements d'enseignement des premier et second degrés qui accueillent 17 % des élèves. Exemptés des contraintes de la carte scolaire, ces établissements conservent un caractère propre grâce auquel ils perpétuent, sous des formes d'ailleurs souvent très subtiles, une morale découlant des dogmes. Il en coûte huit milliards d'euros à l'Etat et environ un milliard et demi aux collectivités territoriales.

A cet égard, au grand dam de nombreux Elus locaux de toutes tendances et de toutes convictions religieuses, la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence a aggravé la situation.

La loi du 31 décembre 1959 dite « *loi Debré* » constitue une brèche béante dans la laïcité de l'Ecole et, par ricochet, de l'Etat dans son ensemble. C'est pourquoi la Fédération nationale de la Libre Pensée s'adresse à vous pour qu'elle soit abrogée ainsi que tous les textes qui l'ont modifiée depuis l'origine jusqu'à la loi du 28 octobre 2009.

**Soyez assuré, Monsieur le Président de la République, de nos sentiments laïques et républicains.**

Adoptée à l'unanimité par le Congrès national de la Libre Pensée, le 22 août 2012.

## ABROGATION DE LA LOI DEBRÉ

### FONDS PUBLICS À L'ÉCOLE PUBLIQUE, FONDS PRIVÉS À L'ÉCOLE PRIVÉE

#### UNE CAMPAGNE NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

*(extraits de la motion laïque adoptée au congrès de Sainte-Tulle)*

**Avec la loi Debré, une masse financière considérable de fonds publics est versée à l'École confessionnelle catholique.**

L'État finance l'enseignement privé principalement confessionnel, concurrent de l'enseignement public républicain, laïque, gratuit, ouvert à tous sans aucune distinction.

L'État finance l'essentiel du fonctionnement des 8200 établissements privés confessionnels sous contrat qui accueillent 17 % des effectifs scolarisés soit 2 millions d'élèves.

**L'État prend en charge le salaire des 140.000 professeurs exerçant dans ces écoles, collèges et lycées privés.**

En 2012, l'État versera **7,1 milliards** auxquels s'ajoutent **339 millions** d'euros pour la rétribution des professeurs de l'enseignement agricole privé (en vertu de la loi du 31 décembre 1984).

Les communes versent **500 millions** à l'enseignement catholique du 1er degré.

Les départements et régions versent **550 millions** pour l'enseignement privé. Ils déboursent également **200 millions** pour le forfait TOS (personnels de service des collèges et lycées transférés aux régions et départements en application des lois de décentralisation).

Au total : au mépris des principes républicains, **ce sont 9 milliards d'euros publics détournés chaque année au profit de l'Église catholique.**

7,1 milliards versés par l'État, ce sont 180 000 postes d'instituteurs (salaires + charges). C'est au même moment qu'on nous parle d'économies, de mutualisation et que l'on supprime des centaines d'écoles rurales et de collèges publics. C'est au même moment que **14 367 postes dans l'enseignement public** – 1433 postes dans l'enseignement privé au lieu des 1633 postes prévus en 2011 – sont supprimés

à la rentrée 2011-12. Les écoles de moins de 4 classes, c'est-à-dire 26 000 sur 57 000, sont menacées de suppressions comme les collèges de moins de 250 élèves.

Certes, le gouvernement Hollande-Peillon rétablit 1000 postes, mais il entérine la fermeture de 11 650 postes dans le public préparée par le gouvernement Sarkozy !

À l'occasion de l'élaboration de la nouvelle loi d'orientation sur l'école, l'Enseignement confessionnel s'appuie sur cette situation pour réclamer un renforcement de son influence.

**La loi Debré est la mère de toutes les lois antilaïques !**

Les dispositions du Code de l'Éducation s'appuient sur les lois Falloux de 1850, Astier de 1919 et Debré de 1959. **Depuis 1919, plus de 66 lois, circulaires et textes ont permis de contourner la Loi de Séparation.**

Depuis l'avènement de la Ve République, ce sont 17 lois, règlements, circulaires qui – sous les gouvernements de droite comme de gauche (De Gaulle, Pompidou, Giscard, Mitterrand, Chirac, Sarkozy) – ont été adoptés et remettent en cause, toujours un peu plus, la Loi de 1905, parmi lesquels : la loi Guerneur (1977), la loi Rocard (1984), la loi Chevènement (1985), la loi Jospin (1989), les accords Lang-Cloupet (1992 et 1993), ces derniers réaffirmant « la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif », loi Censi (2005), loi Carle (2009).

**Tous ces textes sont la conséquence logique de la loi Debré de 1959.**

La Fédération Nationale de la Libre Pensée n'a pas renoncé au principe républicain : fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée !

La Libre Pensée, fidèle au serment de Vincennes, poursuit le combat pour l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti laïques.

## **4 millions euros de fonds publics détournés vers les collèges privés confessionnels en Essonne**

17 collèges privés, 9 200 élèves bénéficient de la loi Debré du 31 décembre 1959 – intégrée au Code de l'éducation – et du décret du 15 décembre 2006.

L'Essonne, comme tous les départements, se doit d'acquitter deux forfaits :

- les dépenses de fonctionnement (forfait matériel) : 1 842 225 €,
- la part "personnel", traitements des techniciens et ouvriers de service : 2 060 450 €, auxquels il convient d'ajouter l'aide à la restauration.

Estimer à 4 millions € les fonds publics attribués aux collèges privés, en majorité catholiques, n'est donc pas exagéré.

### **Une mine d'or pour l'Église catholique !**

À ces 4 millions € s'ajoutent au même titre 4 millions € pour les lycées privés de la Région Ile de France, 4 millions € pour les écoles élémentaires privées financés par les communes, plus les exonérations fiscales sur le denier du culte, les subventions aux scouts, au Secours Catholique, ...  
C'est pain béni pour l'Église et le lobby clérical.

D'un côté, 3 millions € de fonds propres (denier du culte), en baisse, et de l'autre 12 millions € de fonds publics, c'est 400 % minimum assurés, sans compter les traitements des enseignants du privé.

La liberté de conscience de tous, un des principes fondamentaux de la République, ne vaut-elle pas, qu'enfin, tous les fonds publics reviennent exclusivement aux établissements publics ?  
N'est-il pas temps de mettre fin à ce détournement légal de fonds publics, légal par la loi Debré ?

### **Il faut abroger la loi Debré**

Pour rassembler la force laïque nécessaire à la reconquête de la laïcité de l'École publique et de l'État, la Fédération nationale de la Libre Pensée a lancé une campagne nationale de signatures pour l'abrogation de la loi Debré. Elle s'est adressée dans ce sens au Président de la République, François Hollande.

**La Fédération de la LP en Essonne avec les Fédérations de la Région parisienne vous invite à participer à Paris, le 7 décembre 2012 à 20 heures, au meeting pour l'abrogation de la loi Debré (annexe de la Bourse du Travail, rue Charlot, Métro République ou Filles du Calvaire).**

Elle propose aux signataires de l'appel national une rencontre le samedi 1<sup>er</sup> décembre à 15 heures à Massy (salle n°2, Bourse du Travail, Chemin des Femmes, près de la gare du TGV) pour contribuer en Essonne au rassemblement de la force attachée à la laïcité de l'École publique et de l'État.

Pour signer la pétition en ligne : <http://petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2012N23742>

\* \* \*

Nom	Prénom	Téléphone

Je m'inscris au meeting du 7 décembre à Paris :                    oui                    non  
Je participerai à la rencontre du 1<sup>er</sup> décembre à Massy :    oui                    non

À retourner à LP 91, 3 place d'Allemagne, 91300 Massy ou par mél à [drousseau@wanadoo.fr](mailto:drousseau@wanadoo.fr)

## Après La Courtine en septembre, le 11 novembre 2012 Méréville À bas la guerre !

Stèle érigée dans le cimetière de La Courtine par souscription et inaugurée le samedi 15 septembre 2012



A la mémoire des 10300 soldats Russes de la première Brigade,  
internés au camp de La Courtine  
du 26 juin au 19 septembre 1917.  
Ils y furent militairement réprimés, eux qui s'étaient mutinés  
contre la poursuite de la guerre,  
exigeant leur rapatriement en Russie révolutionnaire.

Долой войну! - А бас ла guerre!

La réhabilitation des fusillés pour l'exemple à laquelle nous sommes attachés reste une nécessité. Sur ce point, on ne peut que souhaiter que le Président de la République reprenne à son compte la prise de position du président du Conseil général de Corrèze, le même François Hollande, pour leur réhabilitation. Il est urgent que nous renouvelions avec insistance cette demande de réhabilitation collective, collective parce que la réhabilitation au cas par cas est matériellement infaisable et inappropriée.

Cette année, le 11 novembre officiel prendra une tournure inédite eu égard à la loi Laffineur (J.O. du 29 février 2012) qui organise un 11 novembre d'"hommage à l'ensemble de ceux qui sont morts pour la France", mélangeant poilus victimes de la guerre de 1914-18 et soldats de métiers qui ont servi l'ordre colonial. Nous n'entendons pas renoncer à nos initiatives à la date et autour de la date du 11 novembre. À Méréville, une troisième fois, nous réaffirmerons nos convictions avec ceux qui partagent notre point de vue sur la nécessaire réhabilitation collective et républicaine de tous les fusillés pour l'exemple.

**Un premier échange a eu lieu à ce sujet le 8 septembre aux Ulis. Il laisse espérer que cette année encore la Libre Pensée avec Marc Blondel, l'ARAC, l'Union Pacifiste, la LDH se retrouveront le 11 novembre au repas à 12 heures 30 au R.K.O.<sup>1</sup>, suivi d'une communication sur la LP et la guerre aujourd'hui et un dépôt de gerbe à 15 heures au monument aux morts pacifiste de Méréville.**

Nom	Prénom	Téléphone

Je participerai au repas (entrée, plat et dessert : 18 € à régler sur place) : oui non  
Je serai présent au dépôt de gerbe à 15 heures : oui non

À retourner à LP 91, 3 place d'Allemagne, 91300 Massy ou par mél à [drousseau2@wanadoo.fr](mailto:drousseau2@wanadoo.fr)

<sup>1</sup> RKO, circuit de karting, Villeneuve 91670 Angerville. À Angerville, prendre la direction de Pithiviers.

## 21 septembre au Panthéon



Il pleuvait vraiment beaucoup, ce vendredi 21 septembre 2012, date anniversaire, (avec le 22 septembre, victoire de Valmy) de la proclamation de la 1<sup>ère</sup> République.

300 courageux sans-culottes se sont rassemblés devant le Panthéon à l'Appel de la Société Robespierrieste de recherches historiques...

Nous avons eu droit à une carmagnole à capella, des discours, une délégation sur la tombe des Grands Hommes de la Grande Révolution, Robespierre ne s'y trouvant toujours pas...

La FNLP était présente avec sa banderole (que je tenais, rien de très facile pour les photos...) avec d'autres amis humanistes et représentants des partis politiques.

Alain Veysset, Vice Président.

Nous souscrivons totalement aux motivations de la Société des Études Robespierriestes à l'initiative de cet hommage :

*"Nous avons pensé que l'état présent de notre République méritait que nous fassions un geste public pour en rappeler les origines... l'évolution même de notre République et les attaques qui ont pu être portées ces dernières années contre certains de ses éléments fondateurs, mais aussi contre les principes d'égalité et de fraternité, nous confirment dans l'idée qu'il est plus que jamais nécessaire de ne pas oublier les combats menés depuis plus de deux siècles.*

*Dans ces circonstances, il nous a paru, même à notre modeste échelle, qu'il pouvait avoir un sens à rendre collectivement hommage à l'œuvre émancipatrice de la Convention nationale, devant le groupe monumental de Germain Sicard, dans la nef du Panthéon. Nous voudrions pouvoir le faire avec vous et avec tous les citoyens et citoyennes qui n'oublient pas le sens qu'eut jadis la fondation d'une République."*

Louis Couturier aux Ulis le 21 septembre.

\* \* \*

### **Pour en savoir plus ...**

Les Actes du colloque organisé par l'IRELPA "1789-2009, 220<sup>ème</sup> anniversaire de la Révolution sont parus. En voici le sommaire :

- Michel Biard : Autour des attaques récentes contre la Révolution française
- André Bellon : Le problème de la souveraineté nationale
- Dominique Goussot : La Révolution française, le Droit et la Justice
- Pascal Claisse : L'individualisme révolutionnaire
- Florence Gauthier : La première abolition de l'esclavage
- Nicole Perron : La Terreur, l'exemple de la Vendée
- Michel Vovelle : Robespierre
- Jean-Marc Schiappa : La Religion et la Révolution
- Louis Couturier : La Constitution de l'An 1 du 24 juin 1793
- Serge Bianchi : De l'égalité des droits à l'égalité "réelle"
- David Gozlan : Les problèmes de la démocratie politique
- Marc Blondel : Lettre au Maire de Paris

# LA FÉDÉRATION DE L'ESSONNE À LA FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE AUX ULIS

## LE 21 SEPTEMBRE 2012 : LE DISCOURS DU PRÉSIDENT LOUIS COUTURIER



Le Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée se félicite de ce 3<sup>e</sup> partenariat avec la Mairie des Ulis, avec le cinéma Jacques Prévert, avec la Ligue des Droits de l'Homme pour cette 3<sup>e</sup> édition de la Fête de la République.

La Libre Pensée vient, il y a quelques heures, de se retrouver à Paris, avec la Société des Études Robespierriennes, au Panthéon pour rendre hommage à l'œuvre émancipatrice de la Convention : le 21 septembre, 220<sup>e</sup> anniversaire de la proclamation de la République en 1792.

Nous allons, à notre niveau, rappeler deux révolutions : l'haïtienne et la française qui ont produit des individualités remarquables, aussi bien en France qu'aux Antilles. Sans la révolution, vraisemblablement, Toussaint Louverture et son groupe de fidèles auraient continué à vivre en esclaves, au service d'êtres quelconques dont ils étaient la propriété. Sans la Révolution, Pelage, Delgrès, Monnerot, Solitude, seraient demeurés d'anonymes esclaves en Guadeloupe.

Nous faisons nôtres les propos de Victor Hugo dans « Quatre-vingt-treize » :

« Elle – la République – flétrissait la traite des noirs  
Elle abolissait l'esclavage  
Elle proclamait la solidarité civique  
Elle décrétait l'instruction gratuite ... »

Ces réalisations sont aujourd'hui si souvent occultées que la Libre Pensée ne manque pas une occasion de les rappeler comme aujourd'hui au Panthéon, aux Ulis.

L'organisation par l'I.R.E.L.P (Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée) en juin 2009 d'un Colloque pour la défense de la Révolution française s'inscrit dans cette demande.

Personnellement, je me retrouve dans ces propos de Saint-Just :

**« Les malheureux sont les puissances de la terre, ils ont le droit de parler en maître aux gouvernements qui les négligent. »**

Les malheureux des Antilles ont parlé en maître comme les Sans-Culottes à Paris, comme les Communards, comme les ouvriers, les paysans et les soldats en octobre 1917 en Russie.

Il me semble utile de rappeler quelques dates essentielles en rapport avec le film « 1802 » qui est au programme de ce soir :

- 1- 1792 : des députés sont élus à la Convention :
  - Jean-François DUGOMMIER de Basse-Terre, qui fut général et auquel BONAPARTE dû son avancement,
  - Jean-Baptiste BELLEY : premier député noir, ancien esclave, né à Gorée au Sénégal,
  - Jean-Baptiste MILLS, mulâtre aussi présenté comme « rouge », un Caraïbe,
  - P.P. DUFAY : un blanc
- 2- Août 1793 : le Conventionnel SONTONAX proclame à Haïti la première abolition de l'esclavage.
- 3- Février 1794 : l'abolition de l'esclavage est votée par acclamation à la Convention, emportée par le discours de J.B. Belley. La pression des masses a été décisive à Paris comme aux Antilles.
- 4- Contre la République, Bonaparte, 1<sup>er</sup> Consul, choisit l'Église et les colonies. Il rétablit l'esclavage le 20 mai 1802, un an après avoir signé le Concordat avec le pape Pie VII, le 15 juillet 1801.

L'épopée guadeloupéenne de 1802 se déroule dans ce cadre. Il faudra attendre le 27 avril 1848 pour que soit décrétée à nouveau l'abolition par le Gouvernement provisoire de la Seconde Révolution de février – les efforts de Victor SCHOELCHER n'ont pas été vains.

Matthieu LOISY – un ancien esclave – devient député de la Guadeloupe sur le siège vacant de Schoelcher. Ce dernier, élu en Martinique, en Guyane et en Guadeloupe a laissé à Loisy le siège de député de la Guadeloupe.

Il serait injuste de ne pas évoquer ici François PERRINON, un républicain martiniquais « libre de couleur », polytechnicien, qui a refusé de prêter serment à Napoléon II. Il a bien mérité de la République. Révoqué de l'armée, il finit dans la misère.

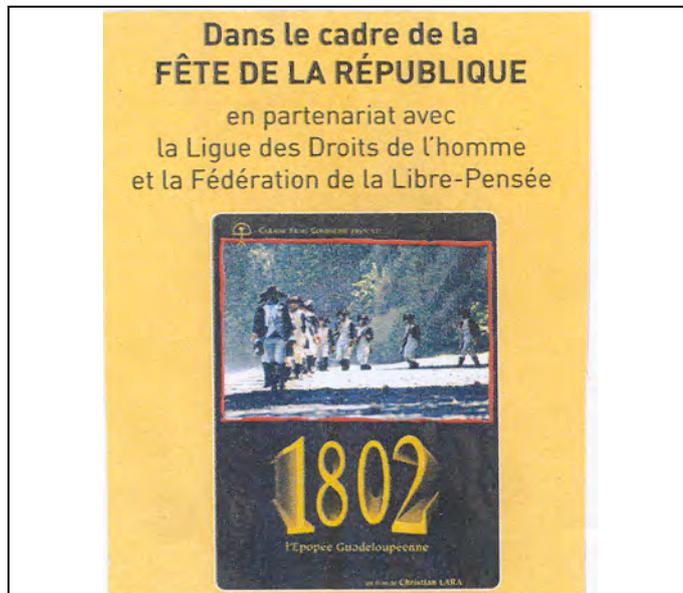
Pour parodier Aimé CESAIRE, je conclurai mon propos en disant ceci : **« tous ces combattants ne sont pas de vains fantômes, ils sont encore des balles explosives »,** au grand dam des producteurs de raccourcis caricaturaux et outranciers qui rendent les révolutions française et

caribbe responsables de tous les maux politiques du XXème et du XXI ème siècle.

Les portes de la Libre Pensée sont grandes ouvertes depuis 1848 à tous ceux qui se prononcent contre les dogmes, pour le libre examen et pour la liberté de conscience.

À bas la Calotte et vive la Sociale, telle est notre devise !

*"Une fenêtre sur l'histoire de France ... c'était en 1802 en Guadeloupe ... "*  
([www.avoir-alire.com](http://www.avoir-alire.com))



\* \* \*

## La présentation du film "1802, l'épopée guadeloupéenne" de Christian Lara

Après les discours de Mme le Maire et celui du représentant de la Ligue des Droits de l'Homme ainsi que l'intervention de Louis Couturier au nom de la Libre Pensée, Albert Pigot, producteur et distributeur du film, présente le contexte historique dans lequel se déroule le film.

Voici quelques éléments tirés de son intervention et de la consultation de Wikipedia.

Cette Révolution se place dans le cadre plus vaste des tentatives des Britanniques pour s'emparer de la Guadeloupe (avec la complicité de beaucoup de créoles).

1) Les débuts de la révolte.

- Février 1794 ( loi du 16 pluviôse an II), la Convention abolit l'esclavage.

- 7 juin 1794, Victor Hugues, nommé Commissaire National en Guadeloupe, aidé par les esclaves, chasse les Anglais et proclame l'abolition de l'esclavage et met en place les lois de la Convention et par conséquent le tribunal révolutionnaire.

2) Quelques éléments de biographie sur les débuts de la vie de Louis Delgrès ( 2 août 1766- 28 mai 1802)

Métis, " libre de couleur", il commence sa carrière militaire dans la milice aux colonies puis, après diverses péripéties, reçoit le grade de lieutenant à Brest. Fait, pendant quelques mois, prisonnier des Anglais, il séjourne ensuite quelques autres mois en France : Le Havre, Rouen, île d'Aix, Paris.

À son arrivée en Guadeloupe le 11 décembre 1799, il est aide de camp du Capitaine Général Jean Baptiste Raymond de Lacrosse.

3) 1802

En 1802, le Premier Consul Bonaparte nomme Lacrosse gouverneur. Ce dernier tente de renvoyer de l'armée les officiers noirs, qui y avaient été intégrés après l'abolition de l'esclavage. Une révolte de ces officiers monte.

Le propre aide de camp de Lacrosse, Louis Delgrès, métis, est un des chefs de cette rébellion avec Joseph Ignace.

Bonaparte dépêche alors une expédition de 4 000 hommes dirigés par le général Richepance pour mater la rébellion. Après une défense héroïque, beaucoup de révoltés préfèrent se suicider (Delgrès et ses 300 compagnons se suicident à l'explosif dans leur refuge) que de se rendre.

"Vivre libre ou mourir", dernières paroles de Louis Delgrès.

4) Loi du 16 juillet 1802

Cette loi annule celle du 16 pluviôse an II et rétablit l'esclavage qui va durer encore 46 ans.

Gérard Brunet

## **Appel de la Libre Pensée 91 aux jeunes diffusé massivement à la Fête des associations des Ulis le 8 septembre**

**La Libre Pensée,**

- parce qu'elle est **antimilitariste**, pour le pacifisme et l'amitié entre les peuples,
- parce qu'elle combat **le cléricisme** rampant qui veut reconquérir les positions que les républicains et démocrates lui ont enlevées,
- parce qu'elle met en avant la **liberté de la science, de la recherche, du libre examen** et combat la pensée dogmatique qui veut imposer ses a priori, la plupart religieux, dans des domaines où seule l'expérience et la matière comptent,
- parce qu'elle dénonce l'exploitation de l'homme par l'homme et se range aux côtés de ceux qui combattent les contre réformes qui font régresser les acquis sociaux et pour l'amélioration de la condition humaine contradictoire avec cette société reposant sur le profit,

la Libre Pensée parce qu'elle est tout cela permet d'ouvrir un espace de discussion, de réflexion et d'action garantissant que l'héritage social et démocratique ne sera pas perdu.

Depuis plus de 160 ans, la Libre Pensée est du côté des démocrates, des jeunes, des ouvriers, de tous ceux qui cherchent l'émancipation de l'Humanité.

Sans être un parti ni un syndicat, la Libre Pensée membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée est un appui pour tous ceux qui veulent comprendre et agir pour la liberté de conscience et contre l'alliance du sabre et du goupillon !

Venez participer à nos assemblées, à nos actions, rejoignez-nous ! Vous rejoindrez entre autres les philosophes grecs, Rabelais, Victor Hugo, Jaurès, Jean Rostand et la Commune de Paris qui a repris des Jacobins la Séparation de l'Église et de l'Etat .

**Ni dieu ni maître, à bas la calotte et vive la sociale !**

---

### **Aphorismes choisis par Alain Veysset**

*"Les habitants de la Terre se divisent en deux, ceux qui ont un cerveau et pas de religion et ceux qui ont une religion, mais pas de cerveau...."*

Abou-Ala Al-Maari (Poète arabe qui écrivait cela en 1057...)

*"La guerre est une chose atroce, affreuse et ignoble, ce sont trois bonnes raisons pour ne pas la faire !"*

Albert Einstein

*"La guerre est toujours faite par des gens qui ne se connaissent pas, pour le profit d'autres gens qui eux, se connaissent bien et ne la font pas..."*

Paul Valéry

## Pour un Manifeste de la Libre Pensée pour la science

(extraits du texte adopté au congrès de Sainte-Tulle)

### Liberté complète de la recherche fondamentale

« La Libre Pensée se réclame de la raison et de la science ». Cette phrase extraite de notre déclaration de principes n'a rien d'anodin. La recherche scientifique comporte plusieurs volets :

- La recherche scientifique fondamentale qui explore un domaine dans le seul but de développer les connaissances,
- La recherche finalisée qui développe des connaissances dans l'objectif d'aboutir ensuite à une procédure et à une technologie,
- La recherche appliquée, souvent technologique, qui, utilisant les connaissances acquises, permet de poser les bases de la réalisation dans la production d'une technique, d'une procédure.

Ces trois types de recherche sont à distinguer de la production industrielle elle-même qui ne relève pas du champ de l'activité scientifique. Par ses méthodes, la science a un caractère universel, elle n'est ni du nord ni du sud, ni du monde occidental et ne relève pas d'un modèle culturel, bien que soumise comme toutes les activités humaines au type de développement économique et juridique de la société.

Nous sommes inconditionnellement pour le développement de la recherche scientifique, et contre toutes les entraves que d'aucuns veulent lui opposer. La compréhension des lois de la nature est un levier puissant pour l'émancipation humaine. Liberté totale, donc, de l'investigation scientifique. (...)

En conclusion, afin de garder la plus grande liberté de recherche scientifique au sens large, il est nécessaire que les chercheurs

- 1) disposent du statut dérogatoire de la fonction publique d'État qui les met à l'abri des pressions de la société tout en étant évalués a posteriori par leurs pairs dans des institutions scientifiques nationales sur des critères scientifiques ;
- 2) disposent de crédits de fonctionnement et d'équipement à un niveau suffisant leur permettant de mener leurs travaux.

### Encadrement par la loi commune : pas de loi d'exception pour la recherche.

Mais, nous dira-t-on, les expériences scientifiques peuvent être dangereuses, nocives pour les sujets d'étude humains, cruelles vis-à-vis des animaux, etc.

Ceci n'a rien à voir. Activité sociale, la science ne peut se soustraire à la loi commune, ce qui ne

constitue en aucun cas une entrave à la liberté d'investigation. Conformément à la tradition juridique issue de la philosophie des Lumières et de la Révolution française, « la liberté des uns s'arrête là où celle des autres commence. » Prenons l'exemple des neurosciences, actuellement dans le collimateur du pape Ratzinger.

La liberté de la recherche consiste en ce que la recherche sur le fonctionnement du cerveau, animal et humain, soit licite, dans le but de comprendre cette formidable énigme qu'est la pensée consciente. La réglementation de la recherche veut que les sujets humains soient préservés de toute souffrance, respectés dans leur intégrité d'individus, capables de témoigner lucidement de leur consentement éclairé, etc.

Concernant les animaux, leur appareillage doit s'effectuer sans souffrance, avec l'anesthésie nécessaire, en évitant autant que faire se peut traumatismes et stress, sauf en cas d'absolue nécessité (lorsque le stress est lui-même sujet d'étude). Ces réglementations indispensables, mises en place progressivement, sont oeuvre de civilisation et ne visent pas à interdire des sujets de recherche par principe.

Au premier chef, nous sommes, comme les personnels de la recherche et les syndicalistes, partisans du respect de l'hygiène et de la sécurité dans les laboratoires, de l'application pleine et entière du droit du travail.

La question est de savoir comment cette réglementation doit être élaborée, sur la base de la raison, et non sur celle de préjugés communautaires ou religieux, sur la base de propositions élaborées et discutées par les élus du peuple et non d'oukase de lobbies ; l'esprit républicain, laïque et démocratique demande que la recherche scientifique soit soumise à la loi commune.

### La bioéthique : cache-sexe du contrôle clérical

Le débat « bioéthique » (terme impropre) tend à se généraliser à tous les aspects des sciences de la vie et peut-être à l'ensemble de la recherche. Certains ont proposé de faire prononcer un « serment éthique » prétendument inspiré du serment d'Hippocrate aux jeunes chercheurs lors de leur soutenance de doctorat.

Les médecins, qui ont charge de guérir, ce qui n'est nullement l'objet premier de la recherche scientifique, sont légitimement attachés aux

principes contenus dans le serment d'Hippocrate. En Grèce, cependant, la brutalité du « mémorandum » imposé par la « troïka » les oblige à y renoncer dans les conditions les plus cruelles : les cancéreux doivent désormais payer eux-mêmes leur chimiothérapie, ce qui peut représenter de 50 000 à 100 000 euros. Tandis que l'on glose sur la supposée nécessité de rendre les scientifiques sensibles aux problèmes éthiques, la barbarie la plus odieuse s'installe.

En fait la pression « éthique » sur les chercheurs a pour seul objectif de les culpabiliser dès leur début de carrière, de rendre la recherche fondamentale responsable des mésusages de la science, et d'instaurer un contrôle moral sur la Science. Nous réaffirmons que la science est amoral, elle ne peut être immorale, car la morale est hors de son champ. Les bonnes âmes cléricales n'ont de cesse de détourner à l'envi la maxime de François Rabelais : *« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme »*.

Ainsi s'exprime la méfiance intéressée contre la connaissance. Cela dure depuis la Bible (genèse) « tu ne mangeras point du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal ». Souvenons-nous de la parole terrible de Joseph de Maistre : « L'ignorance est supérieure à la science, car elle vient de Dieu, tandis que la science vient des hommes ». Il ne faisait que prolonger la tradition obscurantiste de Bernard de Clairvaux, persécuteur d'Abélard, qui est celle de toute l'Église encore aujourd'hui. C'est pourquoi déjà lors de son congrès de Foix la Libre Pensée s'était prononcée pour la dissolution des comités d'éthique.

### **Liberté complète de la recherche technologique, contrôle responsable des mises en oeuvre des procédés et productions associés.**

Poser des interdits a priori sur la recherche technologique relève également d'une forme d'obscurantisme. Cependant, le développement des applications pose des problèmes particuliers : il s'exerce dans le cadre capitaliste de la propriété privée des moyens de production, et constitue, par le biais des contrats, un moyen d'asservissement et de privatisation de la recherche.

C'est à l'État démocratique d'assurer et de garantir l'indépendance de jugement des chercheurs pour lutter à la fois contre les interdits relevant de l'obscurantisme et des dogmes, mais aussi contre l'exploitation capitaliste des moyens de production et la privatisation de la recherche fondamentale ou appliquée.

Force est de constater qu'il y a loin de cet idéal à la réalité. Au contraire, les chercheurs et enseignants-

chercheurs fonctionnaires sont poussés à passer des contrats avec le privé pour faire face au désengagement financier de l'État. Le nombre de contrats et les brevets tendent à devenir une valeur positive d'évaluation, à l'instar des publications.

Or, la conception de Recherche et Développement de la plupart des firmes privées est aux antipodes de celle des chercheurs : les valeurs du secret et de la dissimulation priment sur celles de la publicité (publications et diffusion) des procédés. Les Universités et les directions des grands organismes doivent plus aider les chercheurs à garantir leur liberté de publication lors de la négociation des contrats de développement avec le privé. Pour cela, la privatisation de la recherche signifierait son agonie au plan international. La connaissance scientifique ne peut progresser que sur la base de la publicité pleine et entière des publications, qui seule garantit le caractère objectif de la science par la vérification des pairs.

Pour autant, faut-il condamner par principe les technologies nouvelles telles que le génie génétique (OGM) ou les nanotechnologies ? Beaucoup le pensent sur la base du fait que ces technologies nouvelles sont moyens de profits et de mise en captivité des marchés par les firmes multinationales, et que la quête du profit prime sur la sécurité des individus. À ce titre, ils en déduisent qu'il faudrait interdire toute innovation.

Si les recherches sur la dangerosité éventuelle des technologies nouvelles doivent être menées concomitamment en toute indépendance des firmes susceptibles de les produire, nous pensons que c'est avant la mise à la disposition du public que la sécurité de la population doit être assurée par des tests aussi complets que possible, avec évaluation périodique des effets observés.

Là encore, on constate, que ce soit dans le domaine des médicaments, de l'agriculture, de la chimie, que la tendance générale est à la fermeture à l'affaiblissement ou à la privatisation de tous les organismes publics chargés de la veille sanitaire, de la sécurité alimentaire, de la surveillance du territoire.

Notons que cette dégradation profonde n'est relevée par aucune organisation dite « écologique », ces lobbies s'obstinant au contraire à dénoncer les structures qui existent au lieu d'exiger leur renforcement ou simplement leur établissement.

Ainsi, le Service national de la Protection des végétaux, dont les avertissements agricoles permettaient de limiter quelque peu l'usage des produits phytosanitaires, a-t-il été dessaisi de cette tâche par le gouvernement Sarkozy, parce que «

non régalienne ». Pulvérisés et atomisés, les avertissements agricoles sont désormais supposés être repris par tous et n'importe qui : instituts techniques, coopératives, et pourquoi pas les firmes productrices elles-mêmes. Une étude complète serait à faire sur ce démantèlement – imposé largement par l'Union européenne au nom de la réduction des déficits – de tout le tissu de surveillance publique du territoire.

**La recherche de moyens de destruction ne relève pas des finalités essentielles de la recherche scientifique.**

Antimilitariste, la Libre Pensée ne peut que s'opposer au développement d'une recherche technologique d'outils de destruction sous la férule des marchands d'armes et de leurs clients : les forces armées des grands pays impérialistes.

Nous affirmons avec force : l'atome militaire, la mise au point d'armes bactériologiques, de mines antipersonnel, de drones hypersophistiqués destinés à mater les rébellions sans risques humains pour les armées dominantes, des armes « no kill » capables, sans faire dans l'immédiat de victimes humaines, de réduire des villes entières à la famine et à la misère par destruction de tout leur réseau électrique.

Tout cela ne découle pas mécaniquement de la recherche scientifique qui est fondamentalement motivée par l'accroissement désintéressé du savoir. Tout cela découle bien plutôt de l'application de ce savoir pour des fins contraires à l'amélioration des conditions de vie de l'humanité, la recherche se trouvant alors subordonnée à des fins de destruction. Subordonner le savoir à de tels intérêts qui lui sont extérieurs participe de la barbarie.

Remarquons d'ailleurs que cette barbarie-là est benoîtement ignorée de nos bons pères éthiciens de l'Église comme du secteur « laïc » (nous employons à dessein cette orthographe, désignant bien ceux qui, sans être clercs, ne sont pas forcément indépendants de la pensée cléricale). Sacrifier un embryon congelé au stade huit cellules pour une opération de recherche, quelle horreur ! Laissez les vivre ! Quel immense problème éthique ! Mais que dans tel ou tel service de Recherche et Développement militaire on améliore les bombes à fragmentation, c'est un souci mineur !

Comme le disait un philosophe catholique, « *La biologie pose des problèmes éthiques parce qu'elle touche à l'être, la physique n'en pose pas* ». On comprend pourquoi, le 9 août 1945, le pieux journal « La Croix » titrait en pleine page : « *Une bombe atomique ravage la ville japonaise d'Hiroshima : une découverte scientifique sans précédent* ».

Brûlés, irradiés, aveuglés, unijambistes, réjouissez-vous, vous êtes atteints dans votre chair, mais non dans votre être. Entre le sabre et le goupillon, il est de grandes convergences éthiques...

La Libre Pensée s'élève contre l'éligibilité des recherches militaires dans les appels d'offres publics. Rien n'interdit actuellement, en France par exemple, de construire un projet de recherche, européen ou de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche), comportant un ou plusieurs volets militaires. Ainsi recherche civile et militaire peuvent-elles être discrètement confondues. À tout le moins, dans un cadre démocratique et républicain, s'il s'avérait que les armements de la nation fussent faire l'objet d'un maintien au niveau technologique adéquat dans un strict point de vue de défense nationale (point de vue qui, historiquement n'a jamais été respecté), cela devrait se faire de manière contrôlable par le peuple souverain et sur la base de financements particuliers et identifiables.

**Guerre à la guerre**, ce sont toujours les mêmes qui paient les guerres de leur chair et de leur sang, ces mots d'ordre de la tradition antimilitariste populaire ont leur répercussion et leur conséquence sur le terrain de la recherche.

La « **théorie du genre** », intéressante au niveau de la recherche universitaire et de la réflexion philosophique, n'a certainement pas acquis la stature scientifique permettant de l'inclure dans les programmes de sciences de la vie et de la terre.

Parallèlement, les instructions officielles ont permis un tel affaiblissement des niveaux en mathématique, physique et chimie (notamment en supprimant l'essentiel de l'apprentissage de la démonstration) que l'abond de la première année universitaire scientifique est devenu redoutable pour nombre de bacheliers.

Au risque de passer une fois de plus pour démodés, nous réaffirmons que les études secondaires ont pour objectif de faire acquérir au plus grand nombre les connaissances scientifiques de base permettant ensuite de résister à la propagande médiatique.

C'est à l'Université de cultiver et de développer l'esprit de recherche et les débats attendus. Le salmigondis idéologique institué par les instructions ministérielles elles-mêmes est seulement de nature à obscurcir la voie de la science et à instaurer la confusion. La Libre Pensée appelle de ses vœux un retour à un enseignement clairement délimité des disciplines fondamentales, condition d'ailleurs d'une pluridisciplinarité éclairée dans des pratiques de recherche ultérieures.

# **Déclaration commune des Associations Laïques, Humanistes, Athées et de Libre Pensée**

**Non au rétablissement du "délict de blasphème"!**

**Oui à son abrogation, là où il subsiste !**

Depuis 1999, l'Organisation de la Conférence Islamique, dont le siège est à Djedda (Arabie saoudite) et qui réunit 57 Etats, réclame la conclusion d'un Traité international définissant et réprimant le « blasphème ».

A la suite de l'affaire de la bande-annonce provocatrice d'un film, dont les véritables commanditaires ne sont pas encore connus, mais qui s'inscrit dans le prétendu « Choc des Civilisations » et de manifestations, parfois meurtrières, mais toujours soigneusement coordonnées, l'Organisation de la Conférence Islamique a promu à l'ONU un texte (repoussé in extremis) invitant à réprimer : " Le fait de prendre pour cibles les symboles religieux et les personnes vénérées"

Au même moment, en Grèce, pays où le délict de blasphème existe toujours, un jeune citoyen a été incarcéré pour s'être moqué d'un prétendu "saint" du christianisme orthodoxe sur un site Internet.

Le 27 septembre, la Douma russe, approuvée par les autorités orthodoxes et musulmanes, a adopté un renforcement de la répression sur le même sujet.

En Inde, les autorités catholiques viennent de reprocher, à la censure, de ne pas sévir contre un film de Bollywood "dénigrant le catholicisme".

En France, des milieux catholiques réclament, à l'occasion de pièces de théâtre ou d'expositions jugées « blasphématoires », l'interdiction de leur diffusion.

Un peu partout en Europe, le « délict de blasphème » est toujours présent dans les législations, même si la force des opinions publiques attachées à la liberté de conscience, empêchent qu'il soit utilisé. En France même, en Alsace, il a été appliqué, il y a des années, contre des militants d'Act-Up, en vertu du Code pénal allemand qui continue de s'appliquer en Alsace-Moselle.

Et, c'est dans cette période, où l'Union Européenne, par l'intermédiaire de sa Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Ashton, a décidé de signer un communiqué avec l'Organisation de la Conférence Islamique, le secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et le Président de la Commission de l'Union africaine, un communiqué qui dit : "Nous croyons en l'importance de respecter tous les prophètes, quelle que soit la religion à laquelle ils appartiennent." Cette position ne peut que faciliter les atteintes à la liberté d'expression et le renforcement de la répression, elle met en danger, et pas seulement en Europe, toutes les législations séculières ou laïques, organisant ou protégeant la liberté de conscience, de presse et création. Elle constitue un danger pour les libertés et la sécurité physique de tout un chacun, car c'est la porte ouverte à un arbitraire total.

Les organisations, soussignées, demandent le retrait de cette déclaration, elles exigent la cessation des poursuites contre toutes les personnes inquiétées au titre du très réactionnaire « délict de blasphème ».

## **Associations signataires :**

- Fédération nationale de la Libre Pensée française (FNLP)
- Ligue de l'Enseignement
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
- Union Rationaliste
- National Secular Society (Royaume-Uni)
- Libre Pensée du Luxembourg
- Association Nationale de la Libre Pensée Italienne « Giordano Bruno »
- La Libre Pensée de Grèce "Les amis d'Hypatie"
- Association Belge des Athées
- Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
- Mouvement « Europe et Laïcité » (CAEDEL)
- Union des Athées
- Association « Laïcité-Liberté »
- Centre pour la liberté de recherche ONLUS (Italie)

Par ailleurs, a aussi contresigné cette Déclaration : Pascal-Eric Lalmy, secrétaire national du PRG à la laïcité.

## Le colloque Paul Lafargue (Evry, 3 décembre 2011)

Paul Lafargue (1840-1911), l'une des grandes figures du socialisme et du marxisme en France, aux côtés de Jean Jaurès et de Jules Guesde, est de nos jours tombé dans un oubli relatif, malgré les références fréquentes, et souvent peu appropriées au *Droit à la paresse* (1880-1883).

La Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne s'est proposée de restituer à Paul et à Laura Lafargue (fille de Karl Marx et remarquable théoricienne) la dimension historique de leurs destinées et de leurs oeuvres en organisant, avec le soutien enthousiaste du Conseil général de l'Essonne, un colloque d'une journée à l'hôtel du département d'Evry.

Ce colloque s'est déroulé symboliquement le 3 décembre 2011, jour du centième anniversaire des obsèques du couple Lafargue, devant près de 20 000 militants et sympathisants, socialistes et syndicalistes réunis au cimetière du Père-Lachaise. Paul Lafargue a en effet vécu de 1887 à 1911 à Draveil, où il animait une section du parti socialiste. Il y a reçu Lénine et son épouse. Il a été témoin et acteur des grandes grèves de terrassiers de 1908. Sa statue, inaugurée en 1937, fut retirée sous l'Occupation. Ce 3 décembre 2011, une plaque à la mémoire de Paul Lafargue est posée devant la propriété où le couple s'est donné la mort, le 27 novembre 1911, à l'initiative de Jacques Macé, leur biographe.

Présidé par Marc Blondel, Président de la Fédération nationale de la Libre Pensée, ouvert par Jérôme Guedj, président du Conseil général de l'Essonne, le colloque a donné lieu à des communications embrassant différents aspects d'une carrière et d'une œuvre hors du commun.

*Pourquoi la Libre Pensée commémore Paul Lafargue* (Louis Couturier)

*Présentation et conclusion du colloque* (Marc Blondel)

*Paul Lafargue, dans son temps, dans notre temps* (Serge Bianchi)

*Paul Lafargue, approche biographique et Le mystère Lafargue* (Jacques Macé)

*Lafargue et Jaurès* (Gilles Candar)

*Paul Lafargue, figure internationale du socialisme* (Jean-Numa Ducange)

*À propos de l'anticléricalisme de Lafargue* (Jean-Marc Schiappa)

*Une proposition de loi de séparation de l'Église et de l'État aux attendus surprenants* (Maurice Gelbard)

*La Société face à la mort : Combat de l'ADMD pour la légalisation d'une aide active à mourir* (Daniel Carré)

Les actes du colloque seront publiés en novembre 2012, comprenant des éléments biographiques et bibliographiques, des annexes et des illustrations, souvent inédites. De nombreuses questions abordées par Paul et Laura Lafargue (le temps de travail, le féminisme, le droit de mourir dans la dignité, l'anticléricalisme, l'internationalisme) sont d'une actualité brûlante et susciteront, n'en doutons pas, réflexions et débats.

Serge Bianchi.

La Fédération a dû beaucoup investir : trois délégués à Sainte-Tulle, trois participants à La Courtine, soutien financier au Congrès des Amériques en Argentine, campagne pour l'abrogation de la loi Debré,

...

Il est encore temps pour les retardataires de régler leur cotisation 2012, pour les abonnés au bulletin fédéral de se réabonner (8 € minimum), pour ceux qui ont souhaité adhérer, de le faire, en réglant leur cotisation 2012 (75 €) à l'ordre de LP91.

**Siège social** : La Raison 91, journal de la fédération des Libres Penseurs de l'Essonne (Association loi de 1901).

LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne, 91300 MASSY

Imprimé par nos soins, tiré à 150 exemplaires.

Directeur de publication : Louis Couturier

Ont participé à ce numéro : S. Bianchi, P. Bouyries, G. Brunet, L. Couturier, I. Lavignolle, D. Mouchel, A. Veysset.

**Fédération départementale de la Libre Pensée**

LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne, 91300 MASSY

[drousseau@wanadoo.fr](mailto:drousseau@wanadoo.fr)

**Fédération nationale de la Libre Pensée**

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS

téléphone : 01 46 34 21 50 – fax : 01 46 34 21 84 - site national : [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)

Pour les commandes de librairie en ligne : [marina.librairie@wanadoo.fr](mailto:marina.librairie@wanadoo.fr)